

Parc national de la Guadeloupe

Axe 03.1.3: Fédérer les acteurs locaux autour de projets emblématiques

- **Mesure 3.1.3.1. : Faire du projet de réintroduction du lamantin un moteur pour la gestion du Grand Cul-de-Sac marin**

La perspective de la réintroduction du lamantin tel que présenté à la mesure 1.2.4.1 dans les eaux de Guadeloupe serait de nature à faire converger les gestes de prévention et de protection en mobilisant la population et les acteurs locaux sur l'utilisation durable des richesses naturelles exceptionnelles constitutives du Grand Cul-de-Sac marin et sur la maîtrise des impacts des activités humaines sur les écosystèmes littoraux et marins.

La gestion patrimoniale de la baie concerne de multiples acteurs avec des préoccupations variées. Nombreux sont ceux qui en vivent : les réunir sur une perspective et un projet commun favoriserait les synergies. Pour ce faire, le lamantin, autrefois présent dans la baie, constituerait un excellent levier écologique, social et culturel d'une telle démarche qu'il convient de cultiver.

Un tel projet permet d'engager une démarche fédératrice dans la baie et de développer une dynamique de réseau et de partenariat avec les acteurs locaux en faveur de l'environnement et de la biodiversité. Cette démarche collective, concrétisée par un « contrat de baie », pourrait être symbolisée par le retour de cet animal emblématique qui occupe encore une place importante dans la culture guadeloupéenne et perdue dans l'imaginaire collectif, en particulier au travers du personnage de « Manman Dlo », figure légendaire de nombreux contes créoles. C'est pourquoi ce projet requiert une coopération efficace entre les différents acteurs concernés.

Déclinaison possible de la mesure :

- Mettre en place des groupes de travail avec les usagers de la baie et les acteurs concernés
- Fédérer l'ensemble des riverains et usagers du grand cul-de-Sac en élaborant un « contrat de baie », préalable indispensable à la gestion concertée d'un milieu favorable au lamantin
- Réduire les menaces en amont du projet (circulation dans la bande des 300 m)
- Organiser et mettre en oeuvre des échanges d'expériences entre acteurs locaux guadeloupéens et des pays tiers (élus, pêcheurs, etc.)
- Arrêter un plan de communication, dont des actions pédagogiques autour du projet en direction du public scolaire

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Opérateurs économiques
- Usagers
- Associations

Parc national de la Guadeloupe

- Syndicats
- Services de l'État en charge de l'Environnement, du Tourisme et des Sports

- **Mesure 3.1.3.2. : Lutter contre l'invasion de milieux marins emblématiques par le poisson-lion**

L'arrivée de l'espèce invasive Pterois volitans, rascasse volante ou poisson lion, en Guadeloupe est constatée depuis 2010. C'est une espèce d'origine indo-pacifique qui a été accidentellement introduite en Floride à la faveur d'un ouragan. Elle a montré un développement explosif dans la Caraïbe grâce à un rythme de reproduction extrêmement rapide. Son comportement de prédateur entraîne des dégâts très importants sur les poissons coralliens et annonce des conséquences graves, déjà observées dans les zones infestées, sur le recrutement des espèces locales et sur l'équilibre global des écosystèmes côtiers.

Le poisson lion constitue donc une réelle menace pour la conservation de la biodiversité marine par ailleurs déjà très vulnérable. Sous le pilotage de l'État, la lutte contre cette invasion doit mobiliser un grand nombre d'acteurs, autant dans les coeurs du parc national que de l'aire maritime adjacente.

Les actions de lutte doivent faire appel à des techniques qui restent à imaginer à partir d'une meilleure connaissance de l'espèce ciblée et des milieux à protéger.

Déclinaison possible de la mesure :

- Organiser la capture des animaux et leur acheminement vers l'école de la mer à Gosier, afin de constituer un matériel d'étude scientifique (ciguatera, régime alimentaire, génétique...)
- Réaliser des inventaires d'état des lieux avant invasion et mettre en place des dispositifs de suivi temporels
- Participer au réseau caribéen en cours de constitution et utiliser les expériences opérantes
- Mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour l'information et la sensibilisation des différents publics concernés

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Services de l'État en charge de l'Environnement, du Tourisme et des Sports
- Établissement public du parc national
- Centre d'activité régional pour les aires et les espèces spécialement protégées
- Organismes de recherche
- Opérateurs économiques
- Usagers
- Associations
- Syndicats
- Collectivités territoriales

Parc national de la Guadeloupe

Page 77 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3002

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-16 10:24